

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable ;
- Considérant le projet de rénovation de 3 courts de tennis à Fléac ;
- Considérant que la consultation a été lancée le 9 octobre 2025 sur le site marches-publics.info, et publiée dans Charente Libre le 9 octobre 2025 (version numérique) et le 14 octobre 2025 (version papier), que 14 DCE ont été retirés, 3 entreprises ont réalisé la visite de site obligatoire et 3 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée, tous dans les délais ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 21314 – opération 333 ;
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour la rénovation de 3 courts de tennis, marché sans allotissement ;

Décide

Article 1: Le présent marché est conclu entre la ville de FLEAC et ST GROUPE – ZAC Pioch Lyon – 34160 BOISSERON

pour un total de 72 174,72 € HT / 86 609,66 € TTC.

Le présent marché prendra effet dès notification.

Article 2: Il a pour objet la réalisation des prestations définies au CCTP.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

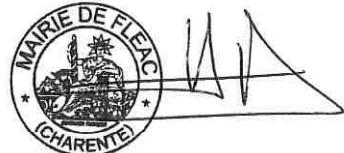
Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

AR Prefecture

016-211601380-20251231-DMD20251231_01-AU
Reçu le 31/12/2025
Publié le 31/12/2025

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le **31 DEC. 2025**
Le Maire, Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission au préfet le : **31 DEC. 2025**
De la réception à la préfecture le : **31 DEC. 2025**
Mise en ligne le : **31 DEC. 2025**